



Commune de Chalais

**Téléphérique Chalais-Briey-Vercorin –  
Plan des alignements**

Conformément à la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (art. 55, 39 ss et 127 ss), l'Administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique durant trente jours le plan d'alignement relatif au renouvellement du téléphérique Chalais-Briey-Vercorin.

Le dossier peut être consulté au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Les oppositions ou observations éventuelles doivent parvenir à l'Administration communale, sous pli chargé, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

La présente procédure concernant le plan d'alignement est coordonnée et conditionnée à la procédure de modifications partielles du plan d'affectation de zones et du règlement communal des constructions et des zones pour le projet de téléphérique Chalais-Briey-Vercorin.

Chalais, le 13 avril 2018  
**L'Administration communale**



Commune de Chalais

**Téléphérique Chalais-Briey-Vercorin****Modifications partielles du plan d'affectation de zones et du règlement communal des constructions et des zones pour le téléphérique Chalais-Briey-Vercorin**

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'Administration communale de Chalais soumet à l'enquête publique durant trente jours les modifications partielles du plan d'affectation des zones ainsi que du règlement communal des constructions et des zones (modifications des art. 16 et 50) pour le renouvellement du téléphérique Chalais-Briey-Vercorin. La présente procédure de modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal de constructions et des zones est coordonnée, en ce sens qu'elle est conditionnée à l'octroi de la concession et à l'approbation des plans, par la Confédération, pour le projet de téléphérique Chalais-Briey-Vercorin. C'est cette procédure d'octroi de concession et d'approbation des plans qui est soumise à étude d'impact sur l'environnement. Le rapport d'impact sur l'environnement y relatif figure à titre indicatif dans le cadre de la présente procédure.

**Demande d'autorisation de défricher**

Est également soumise à l'enquête publique durant trente jours, d'entente avec le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, arrondissement du Valais central, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, de la loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 14 septembre 2011 et de l'art. 8 de l'ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels du 30 janvier 2013, la demande d'autorisation de défrichement suivante liée aux modifications partielles du plan d'affectation des zones:

- Requérant: Administration communale de Chalais
- Situation: Briey (pylône n° 1)
- But du défrichement: renouvellement du téléphérique Chalais-Briey-Vercorin
- Surface de défrichement: 1153 m<sup>2</sup>
- Coordonnées moyennes: 2°60'230/1°123'400
- Parcelles concernées: 5914, 5948, 5950

Le défrichement lié uniquement à l'installation de transport fera l'objet de la procédure d'octroi de concession et d'approbation des plans pour le projet de téléphérique.

Le dossier peut être consulté au centre administratif communal de Chalais les jours d'ouverture des bureaux, soit lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Ont qualité pour former opposition les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, sous pli chargé, au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits, dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan d'affectation des zones ou à son règlement.

Chalais, le 13 avril 2018  
**L'Administration communale**